Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 33 (1939)

Artikel: La visite du diocèse de Lausanne par Mgr Doroz (1602-1603)

Autor: Waeber, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-125395

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La visite du diocèse de Lausanne par Mgr Doroz (1602-1603)

par L. WAEBER.

(Fin)

Brevis descriptio status episcopatus Lausannensis.

(Suite)

Solet autem unica Synodus diœcesana quotannis haberi [1], feria quippe tertia post dominicam in Albis, quam, anno millesimo sexcentesimo secundo, usque ad octavam diem distuli, ut maiori cum solennitate et cleri ac populi frequentia celebraretur ; quod ita contigit, ut et orationes habitæ et familiares exhortationes et publicata [2] subinde statuta synodalia non parum ad pietatem et morum reformationem profuisse videantur [3].

[1] Fuchs note en marge : « Illustrissimus episcopus qui 42 aut pluribus annis episcopus fuit, non nisi unicam celebravit. » Il fait allusion à Mgr de Watteville, qui fut évêque de Lausanne de 1607 à 1649, et qui réunit un synode en 1625. La *Lausanna sacra* (manuscrit ; bibl. canton. de Fribourg), p. 74, et la *Lausanna christiana* après elle, écrivent à son sujet : « Synodum diœcesanam unicam habuit anno 1625. »

[2] Le manuscrit porte : « publica ».

[3] Pâques tombait le 7 avril en 1602. Le synode, au lieu donc d'être fixé, comme de coutume, le mardi de Quasimodo, soit le 16, fut renvoyé au mardi suivant, 23 avril (et non pas au dimanche 21 avril, comme il a été dit ci-dessus, p. 150, n. 5). C'est bien la date qu'indique le manual du Chapitre de Soleure, auquel nous sommes heureux d'emprunter les détails qui vont suivre. Si surprenant, en effet, que cela puisse paraître, il n'est, à notre connaissance, fait mention de cette réunion synodale dans aucun acte conservé à Fribourg. C'est avant tout le manual du Chapitre de Saint-Nicolas qui devrait en parler ; malheureusement, pour les années 1601 à 1617, à une ou deux exceptions près, les pages de ce protocole sont restées en blanc.

Le Chapitre de Saint-Ours, invité à se faire représenter à l'assemblée de Fribourg, avait désigné à cette fin le prédicateur Melchior Rund et le chanoine Grégoire Pfau. (Arch. de l'Etat de Soleure. Stiftsprotokoll, Bd. V, p. 208.) La veille du synode, soit le 22 avril, à l'heure des vêpres, tout le clergé accompagna l'évêque, de son domicile jusqu'à Saint-Nicolas. Immédiatement devant Mgr Doroz marchaient, deux à deux, le vicaire général du diocèse (Antoine Dupasquier) et le chanoine Rund, puis le prévôt de Saint-Nicolas (Jean Thomy) et le chanoine Pfau. Un mois plus tôt, le prévôt de Saint-Ours avait posé à ses chanoines la question de la préséance entre les deux Chapitres, et il avait été décidé de faire des recherches sur les droits de Soleure, qui semblaient l'emporter sur ceux de Fribourg (ibid., p. 207) ; aussi bien le rédacteur de la narration que nous

utilisons tient-il à souligner que les capitulaires de Saint-Nicolas, par délicatesse, se placèrent à gauche de leurs confrères de Saint-Ours. Il ajoute que le chanoine Odet leur avait prêté soutane et barrette. (« D. Franciscus Odet hatt uns die priester röck und hüttlin gelychen. ») A la fin des vêpres, Mgr Doroz, après avoir invoqué l'Esprit-Saint, prit place sur un siège, devant le maître-autel (qui était moins éloigné des stalles qu'aujourd'hui : le chœur de Saint-Nicolas, avant les travaux de 1627-1631, était plus court qu'actuellement). Il avait à sa gauche le vicaire général ; les chanoines occupaient leurs stalles et les autres membres du clergé étaient répartis dans le reste du chœur. Mgr Doroz prononça une allocution. Il fit ressortir le travail accompli par les deux vicaires généraux, Pierre Schneuwly et Sébastien Werro, alors que l'évêque se trouvait en quelque sorte en exil. Il fit part de ses projets de réforme, et soumit à l'approbation des ecclésiastiques présents les questions qui allaient être discutées le lendemain ; puis Mgr Doroz donna sa bénédiction et le clergé l'accompagna de nouveau jusqu'à sa demeure.

Le mardi, 23 avril, on sonna la grande cloche à 5 h. et à 6 h. L'Evêque se rendit à la collégiale avec le cérémonial habituel. Il revêtit les ornements, ainsi que ses ministres, pendant la récitation de None, puis la procession se déroula au chant du *Veni Creator ;* les deux assistants portaient devant l'évêque le grémial blanc dont il allait se servir au trône. Mgr Doroz chanta la messe pontificale. Il était assisté par le prévôt de Saint-Nicolas et par le chanoine Pfau, tous deux en chape, tandis que le vicaire général remplissait les fonctions de diacre et le prédicateur de Soleure celles de sous-diacre. Après la messe, le sermon de circonstance fut prononcé par celui qui, sans plus de précision, est appelé le « Doctor Reverendissimi », soit vraisemblablement, car telle était la coutume, le théologal de l'Evêque. L'orateur parla de la situation lamentable de l'Eglise catholique, spécialement dans le diocèse de Lausanne, adjurant l'Evêque, le prévôt, les deux Chapitres, les doyens, le clergé ainsi que les magistrats de Fribourg et de Soleure d'extirper l'hérésie et de travailler à la restauration du catholicisme. « Non credo, ajoute le secrétaire soleurois, ullum intelligentem adfuisse cui (doctor ille) stylo et peroratione sua non lachrymas excusserit ; nonnulli adfuere doctores, qui omnes fatebantur tali secundum sermonem se neque Romæ neque in aliis ecclesiis aut academiis audivisse ; petii ut mihi daretur in scriptis, sed obtinere non potui. » Le « procurator generalis » donna ensuite lecture des actes et statuts synodaux déjà approuvés par l'évêque (ils sont reproduits in extenso, ibid., p. 218-220) sur lesquels tous les ecclésiastiques présents, à commencer par le vicaire général, eurent à émettre leur avis. Tous répondirent : « placet ». (Mgr Doroz s'adressa toujours tout d'abord au prévôt et au Chapitre de Saint-Nicolas, tranchant ainsi, souligne notre narrateur, la question de préséance qui s'était posée.) Puis le chanoine Odet fit, en chaire, l'énumération des paroisses du diocèse demeurées catholiques. Les curés présents répondaient : « adsum » ; parmi les absents, quelques-uns étaient excusés ; d'autres furent punis, selon les dispositions des constitutions synodales (à commencer par celles de Georges de Saluces, imprimées en 1494 par Aymon de Montfalcon, f. 2^{v}). On désigna enfin la commission chargée d'examiner les candidats qui se présenteraient lors de la mise au concours d'un bénéfice, commission qui se composait de dix membres : sept chanoines de Saint-Nicolas, deux Cordeliers et un Augustin. La cérémonie se termina par la bénédiction de l'évêque, et celui-ci fut ensuite reconduit à sa demeure.

Mgr Doroz invita à sa table, après le synode, le recteur du collège Saint-Michel, le prévôt, le chanoine Werro, les deux délégués de Soleure et tous les doyens. Lecture fut faite, pendant le repas, d'une exhortation tirée du Pontifical et d'un commentaire du chap. X de l'évangile de saint Luc, sur la mission des disciples.

Prætermiseram fere Solodorum [1], iuxta amnem Arelam, inter vetustissimas civitates annumeratam, quod uni etiam ex pagis seu cantonibus catholicis nomen dedit. Vix enim a Friburgo ad eam urbem mihi patebat accessus, quam cum lacuum [2], qui sunt intermedii, periculo vel, non minus timendo, per medium Bernensium oppidum transitu.

Hac tamen via (an a Bernensibus cognitus, nescio) tutus Solodorum appuli, ubi honorifice a clero, magistratu *(f. 544v)* et populo acceptus fui [3] ibique, ipsa Omnium Sanctorum die, pontificalibus

Après le dîner, Monseigneur réunit ses hôtes, parla encore des statuts synodaux qui venaient d'être promulgués et émit le désir qu'ils ne fussent pas, avec les sanctions qu'ils contenaient (rappel de l'excommunication portée contre les ecclésiastiques qui se feraient conférer un bénéfice par la seule autorité civile), expliqués à l'église devant les laïques. Il fut décidé, par contre, de les faire imprimer.

Les autres membres du clergé dînèrent au Soleil d'or, sous la présidence du vicaire général. Le lendemain, le Chapitre de Saint-Nicolas offrit un repas en l'honneur des délégués de Soleure. Tous les chanoines y étaient. Mgr Doroz avait promis d'y assister ; il en fut empêché parce qu'il devait, le jour suivant, consacrer une chapelle. « In diser malzytt, note en terminant le secrétaire capitulaire de Soleure (qui, dans sa longue narration, utilise tantôt le latin et tantôt l'allemand), wie auch in übrigen tagen und malzytten haben sy uns, wegen unsers gemeinen Capitels, gantz früntlich, lieblich, ehrlich und mehr als brüderlich empfangen, gehalten und hingelassen. Diesen puncten setze ich allein darum alhie, das auch unsere successores et posteri omnes wüssen söllend, das unser Styfft gegen ihrem, in brüderlicher trüw und liebe, wan sie alhar kommen möchten, vil verbunden sye, hoffende es werde niemands nachtheilig syn. » (Ibid., p. 216-223.)

[1] Cette dernière partie forme comme un appendice dans le mémoire de Mgr Doroz : « Il avait presque oublié Soleure ! » Nous avons vu, en effet, que dans la liste des décanats et paroisses du diocèse, la partie soleuroise n'était pas mentionnée. Déjà en mars 1602 cependant, un délégué du Chapitre de Saint-Ours, qui se rendait à Fribourg, auprès du vicaire général, avait été chargé d'exprimer à Mgr Doroz le vœu de le voir poursuivre sa visite jusqu'à Soleure ; si telle n'était pas son intention, le Chapitre lui enverrait, à l'époque de Pâques, deux de ses membres pour lui offrir plus officiellement ses félicitations. (Stiftsprotokoll de Soleure, Bd. V, p. 206.)

[2] Fuchs ajoute en marge : « Etiam lacus ipsi ad hæreticos spectant. » Il pensait aux lacs de Morat et de Bienne.

[3] Le manual du Chapitre de Saint-Ours permet d'ajouter quelques détails : Mgr Doroz arriva à Soleure le jeudi, 31 octobre 1602, après avoir fait annoncer sa venue, la veille, depuis Fraubrunnen. Deux chanoines partirent à cheval, le matin, à sa rencontre. Parvenu au faubourg de la ville, sur la rive droite de l'Aar, Monseigneur revêtit les ornements épiscopaux. Le clergé, les Capucins, les Cordeliers et quatre membres du Conseil s'étaient, de leur côté, avancés jusqu'au pont supérieur (aujourd'hui « Wengibrücke ») où le prévôt présenta le crucifix et l'aspersoir à l'évêque, qui prit place sous le dais, pendant qu'on entonnait l'antienne *Sacerdos et pontifex*, et c'est au son des cloches qu'il fit son entrée à la collégiale. Il assista à l'office chanté de la vigile de la Toussaint, et fut ensuite conduit à la prévôté. Il avait avec lui trois de ses prêtres et deux capitulaires de Fribourg : le vicaire général Dupasquier et le chanoine Mabilion, qui servait d'interprète. (Ibid., p. 271.)

celebravi [1]. Est namque totum oppidum meæ diocesis, cum tribus tantum parochialibus ecclesiis suburbiis, quæ sunt citra pontem, et aliis ecclesiis circumvicinis, a Constantiensi vel Basiliensi dependentibus. Est etiam celebris collegiata ecclesia Divo Urso dicata, duodecim canonicorum, quorum unus præpositi, alius cantoris officio fungitur. Habet quoque oppidum illud conventum unum divi Francisci conventualium, alterum Beguinarum et tertium, extra muros urbis, Capucinorum [2]. Est ultra pontem capella, in loco in quo Thebei martyres cæsi [3] ; reliquiæ et ossa in ecclesia collegiata, cratibus ferreis, iuxta altare eorum honori dicatum [4] et plerisque aliis in locis, in immensa quantitate inclusa servantur. Ubi multos etiam, per sex fere integros dies, confirmavi ; jam duorum enim episcoporum, qui id eis beneficii conferret, proprium vel aliorum, non viderant [5]. Nullus quippe in toto septem cantonum catholicorum agro residet Episcopus.

His autem omnibus peractis, cum visitationis meæ chartam ad præpositum et canonicos [6] transmisissem, tot se privilegiis et consue-

[1] Assisté du prévôt de Soleure et du vicaire général de Fribourg, tandis que les *seniores* du Chapitre de Soleure remplissaient les fonctions de diacre et de sous-diacre. (Ibid., p. 271.)

[2] Note marginale de Fuchs : « Solodori, ultra inscripta monasteria, iam sunt ante sex annos circiter recepti Jesuuitæ. Item intra civitatem, sed ad mœnia, ordo monialium sancti Augustini sub titulo Visitationis B. Mariae Virginis, fundatore Francisco de Sales, episcopo Gebbennense. » Les Jésuites avaient été appelés à Soleure par le Conseil en 1646. La même année, les Visitandines avaient commencé la construction de leur nouveau couvent à Obach.

[3] Chapelle du « Trybiskrütz ». Nous devons ce renseignement, celui de la note suivante ainsi que plusieurs identifications à l'obligeance de M. Kælin, archiviste d'Etat du canton de Soleure.

[4] Ces reliques se trouvent aujourd'hui dans un grand sarcophage, placé dans le mur de l'abside de la nouvelle cathédrale.

[5] Grammaticalement, la phrase n'est pas correcte. Mgr Doroz veut vraisemblablement dire que ses deux prédécesseurs, Mgr Alardet et Mgr Gorrevod, n'ont jamais administré le sacrement de confirmation dans la partie soleuroise de leur diocèse, et pas davantage un évêque étranger. Ici encore, le manual capitulaire de Soleure fournit quelques précisions : Monseigneur commença, l'après-midi du 2 novembre, à administrer la confirmation à la population de la ville ; il continua le lendemain, qui était un dimanche, ainsi que les quatre jours suivants, confirmant jusqu'au soir, citadins et campagnards, enfants et adultes : en tout environ 2,000 personnes. Le 5, il procéda en outre à la visite canonique de la collégiale. Enfin, le 9, accompagné du prévôt et du prédicateur, il partit pour Granges et Le Landeron, avec l'intention d'y faire également la visite pastorale et d'y donner la confirmation. (Ibid., pp. 271 et 272.)

[6] Mû par une sorte de pressentiment, Fuchs, qui devait être, une dizaine d'années plus tard, l'âme de la résistance opposée à Mgr de Strambin par les chanoines de Saint-Nicolas, écrit en marge : « loquitur de capitulo friburgensi ». Manifestement il se trompe, puisque Mgr Doroz dit expressément que le but qu'il

tudinibus ac præscriptionibus tuentur, ut vix verbotenus Episcopum agnoscant. Nolunt enim unum ex canonicis, quem vicarium generalem in illis partibus *(f. 545)* propter itineris a Solodoro Friburgum usque et e diverso difficultates constitueram, agnoscere, solo suo præposito,

se proposait, en choisissant un vicaire général, était de remédier à l'inconvénient résultant de la distance qui séparait Soleure de Fribourg. D'ailleurs, ici encore, le manual capitulaire de Saint-Ours fournit à toute cette partie du mémoire de Mgr Doroz un commentaire de nature à enlever, si c'était nécessaire, toute hésitation. Voici, en effet, ce qu'il nous apprend : Le 7 novembre, à Soleure, Monseigneur avait réuni chez lui le prévôt, les deux délégués qui s'étaient rendus au synode de Fribourg ainsi que l'avoyer et deux membres du Conseil pour leur communiquer certains projets de réforme ; mais aucune décision ne fut prise pour l'instant, les personnages consultés ayant demandé de remettre à plus tard leur réponse. Le lendemain, Mgr Doroz convoqua le chapitre tout entier, y compris les chanoines non-résidants, pour leur exposer les lacunes que la visite canonique avait fait ressortir à ses yeux. Il procéda ensuite à certaines nominations : il choisit parmi les chanoines, pour trancher les causes d'ordre ecclésiastique en son nom et en son absence, un vicaire général (« vicarium vicegerentem ») et deux assesseurs, ainsi qu'un doyen et un pénitencier. Il édicta ensuite des statuts, qui précisaient les devoirs des membres du clergé vis-à-vis de l'Evêque et du Prévôt, qui fixaient leurs obligations particulières quant à leur emploi, la dignité dont ils étaient revêtus ou le bénéfice dont ils avaient la jouissance et qui énonçaient enfin certaines règles pour leur conduite personnelle. Pour terminer, il émit, avec une insistance particulière, le vœu de voir les deux Chapitres de Soleure et de Fribourg s'unir et former une sorte d'association spirituelle. Sur cette dernière proposition, de même que sur celle qui avait trait à l'adoption du bréviaire lausannais, ces Messieurs demandèrent de pouvoir délibérer. (Ibid., pp. 271-272.) Alléguant l'absence de plusieurs de ses membres, le gouvernement renvoya sa décision à une date ultérieure (Arch. canton. de Soleure, Ratsmanual, séance du 8 novembre 1602) ; et lorsque, le 30 janvier de l'année suivante, les chanoines demandèrent au Conseil quelle attitude il entendait adopter au sujet des propositions de l'Evêque, ils ne semblent pas avoir obtenu de réponse (Stiftsprotokoll, p. 278). Eux-mêmes prirent connaissance, six mois plus tard, le 18 juin 1603, de nouveaux statuts envoyés par Mgr Doroz, et après les avoir examinés, ils insérèrent au procès-verbal des séances capitulaires la déclaration suivante : « Diewyl die angeforderte contribution ad nova breviaria excudenda, auch das nüw uffgerichte vicariat und Decanat ampt, sampt etlich anderen articklen min Herren probst und Capitel unser alten der Styfft fryheitten halb schwärlich anfallen, ist abgerathen und beschlossen worden, das man sölliche artickel unsern gnädigen Herren und obern, als der Styfft ordenlichen Kastenvögten, fürbringen und hierinne ihres raths pflegen und sonderlich der Heimlichen Rhätten. Was sie dan gutt heissen, dem sölle als dan statt geschehen, voruss (c'est-à-dire vorab, hauptsächlich) wyl beyde Herren Schulttheissen zuvor, minem Herrn Propst bevolchen, man sölle ohne u. g. h. vorwüssen einiche artickel nit annemmen. » (Ibid., p. 287.) Monseigneur ayant maintenant quitté le diocèse, les pourparlers continuèrent avec le vicaire général de Fribourg. Ce dernier insistait pour obtenir une réponse au plus tôt. (Ibid., p. 303 ; séance capitulaire du 9 août 1603.) Elle fut expédiée enfin au début de septembre (Ibid., p. 306) ; elle n'est pas conservée, mais on ne se trompera pas en disant que Mgr Doroz en donne le résumé dans cette dernière partie de son rapport.

ut dicunt, contenti. Indignum canonico existimant archipresbiteri seu decani ruralis munus, quod uni ex eis commiseram ; sine secularis magistratus præscitu et consilio, aliquot præfatæ chartæ articulis se consentire posse negant. Ad animarum curam nullum, nisi ab Ordinario vel eius vicario generali approbatum, admitti debere fatentur, dummodo nihil sit quod eorum privilegiis aut consuetudinibus adversetur. Omnem in ecclesia sua collegiata obedientiam, subiectionem, reverentiam, institutionem, destitutionem, correctionem et reformationem in excessibus suorum clericorum eliminandis prætendunt [1], quasi Episcopi vel vicarii generalis auctoritatem excludant. Substituti a nobis vicarii generalis seu commissarii potestatem sic limitare volunt, ut sit tantum judex causarum matrimonialium, et curam animarum sacerdotibus, vel ordinandis litteras dimissorias concedat, quanquam id ad suum præpositum pertinere contendunt ; dum de [2] excudendo novo breviario et missali ad instar Romani agitur, antiquis iam deficientibus, id se iam quodammodo in corrigendis et conscribendis emendisque libris præstitisse asserunt, de Illustrissimi Nuntii Apostolici consilio [3],

[1] Fuchs, persistant dans sa méprise, et songeant par conséquent au Chapitre de Saint-Nicolas, note : « Extant bullae capitulum hoc posse semperque observatum fuit et observatur. »

[2] Nous ajoutons ici ce *de* qui semble exigé par la phrase.

[3] On peut suivre toute la question de l'introduction d'un nouveau bréviaire à Soleure dans le Stiftsprotokoll. Il y avait longtemps que le Chapitre de Saint-Ours voulait adopter le bréviaire romain (p. 185 et 186). Le texte de l'antiphonaire seul devait être modifié, tandis que la mélodie ne serait retouchée que le moins possible (pp. 189 et 192). Le changement, prévu d'abord pour Noël 1601, devait s'opérer à la Pentecôte 1602 (p. 189). Lors du synode de Fribourg, les délégués de Soleure avaient eu une entrevue avec Mgr Doroz. Ils avaient à lui soumettre certaines questions, à propos notamment de la juridiction. L'évêque leur répondit : ne modifiez en rien, jusqu'à mon arrivée, vos privilèges et vos coutumes et ne vous faites pas de scrupules à ce sujet (p. 214). Il formula par contre des difficultés quant à l'introduction du bréviaire romain : vous auriez d'abord dû, dit-il, me consulter, d'autant plus que mon intention est de publier sous peu un bréviaire et un missel conformes à l'usage spécial du diocèse de Lausanne. Les délégués lui répondirent que, déjà avant l'élection de l'évêque actuel, le Nonce, à maintes reprises, par écrit et de vive voix, les avait exhortés et presque contraints à procéder à cette innovation. (Le Nonce — c'était déjà Mgr della Torre — avait formulé les mêmes exigences à Fribourg, quant au missel, lors de sa visite en août 1597 ; Man. Cap. de Saint-Nicolas, t. II, f. 10^{v}.) Pour l'antiphonaire, le travail de correction, qui avait été fort coûteux, était presque terminé, de telle sorte qu'on ne pourrait revenir en arrière sans grosse perte. Mgr Doroz finit alors par céder, exigeant simplement qu'on lui soumît les épreuves du nouveau texte (p. 221). En séance du 2 mai, les chanoines décidèrent que si l'évêque n'envoyait pas, jusqu'à la Pentecôte, la lettre annoncée, ils commenceraient à cette date, comme convenu, la récitation du bréviaire romain (p. 224). Cette décision

quasi unam eandemque diœcesim diverso jure censeri varioque ritu divina in ea celebrare liceat *(f. 545v)*. Quae omnia, licet in cæteris se auctoritatem Episcopi agnoscere protestentur, vel ex eo contigisse verisimile est, quod ante meum ad eos adventum, vix unquam proprium Episcopum viderint qui hodie in illo capitulo sunt superstites.

Sed cum, propter eam quam sibi arrogant potestatem, cum brachii sæcularis auxilio, suprema Sanctissimi Domini nostri manu eorum prætentiones opus habere videantur [1], suæ Sanctitatis prudentiæ, auctoritati et imperio hæc cæteraque omnia, in hac brevi relatione contenta, ac meipsum, cum qua decet animi submissione, committo.

fut renouvelée le 18 mai, et le Chapitre résolut de demander au Nonce éventuellement son appui (p. 228). Celui-ci renouvela les assurances déjà données : procédez, sans hésitation aucune, au changement prévu : c'est la volonté du Pape que le bréviaire romain soit adopté par l'Eglise universelle ; je vous soutiendrai et j'écrirai à l'évêque de Lausanne (p. 231). L'attitude du représentant du Saint-Siège fit tomber les dernières appréhensions : le bréviaire romain fut introduit à Soleure à la date prévue (p. 232), de sorte que c'était chose faite depuis plus de cinq mois lorsque Mgr Doroz arriva à Soleure. Celui-ci, le 8 novembre, n'en demanda pas moins au Chapitre de Saint-Ours d'adopter le bréviaire lausannais qu'il allait mettre sous presse prochainement et de participer, par conséquent, comme le Chapitre de Fribourg, aux frais d'impression. Les chanoines, dans une séance particulière qui, à la demande de l'évêque, eut lieu le même soir, décidèrent de répondre : si l'édition prévue doit être une réforme dans le sens du rit romain, nous l'emploierons de pair avec le bréviaire que nous venons d'adopter (tel nous semble être en effet le sens de cette phrase du Stiftsprotokol : « wan er syn vorhabendes Breviarium directe ad usum Romanum reformieren welle, so werde man so bald Lausanensische als Romanische in unserem Chor haben und bruchen »). La question de la participation financière aux frais d'impression fut, comme celle de l'association des deux Chapitres, renvoyée à plus tard (p. 272) et l'on n'en parla plus.

Au vu de ces précisions, on doit reconnaître que Mgr Doroz, en affirmant dans son rapport — adressé au Saint-Siège, auquel il était difficile de parler autrement — qu'il avait voulu publier un nouveau bréviaire et un nouveau missel « ad instar romani », dénature un peu ses intentions, à s'en tenir du moins aux affirmations du Stiftsprotokoll de Soleure, qui sont formelles. Il est vrai que, dans le mémoire qu'il avait envoyé, en 1603, au gouvernement de Fribourg (cf. ci-dessus, p. 152), Mgr Doroz déclarait également que les livres liturgiques qu'il se proposait d'imprimer seraient rendus conformes, autant que possible, à l'usage de Rome. Fuchs — qui pense toujours à Fribourg, mais ici son erreur est sans importance — note que l'ancien bréviaire et missel existe encore, « attamen parum in aliquibus ab eodem Dorotheo correctus ». Seul un examen détaillé des livres auxquels Fuchs fait allusion permettra de trancher le problème de la nature exacte des modifications liturgiques introduites par Mgr Doroz ; mais il faudra, au préalable — car le travail n'a jamais été fait — établir les particularités du missel et du bréviaire lausannais.

[1] Et voici la dernière annotation marginale de Fuchs : « saecularis magistratus capituli est patronus, protector et inspector ». C'était vrai, à Fribourg comme à Soleure.

In quorum omnium et singulorum fidem his, mea manu subscriptis, sigillum meum apposui et per infrascriptum in hac parte secretarium subsignari feci, die prima Julii, anno supra millesimum sexcentesimo quinto [1].

* * *

Après avoir terminé sa visite, Mgr Doroz avait adressé au Gouvernement de Fribourg un rapport [2], dont le but n'était naturellement pas de lui communiquer, fût-ce en résumé, toutes les constatations faites au cours de ces quelques semaines, mais de lui signaler des abus ou des défectuosités que le pouvoir civil devait, à ses yeux, tout au moins aider à éliminer.

Deux ans plus tard, en 1605, il envoyait à Rome le mémoire qu'on vient de lire. Celui-ci ne visait pas davantage à être simplement et exclusivement une sorte de recès général de la visite, puisqu'on y trouve des considérations d'ordre historique et géographique. C'est néanmoins après avoir passé, à deux reprises, plusieurs mois dans le diocèse et avoir appris à le connaître, en particulier, par les visites pastorales qu'il y avait instituées, que l'Evêque avait rédigé ce nouveau rapport.

Ce mémoire de Mgr Doroz nous renseigne sur ses préoccupations ; il nous montre sa sollicitude à l'égard des monastères : ceux de religieuses surtout, conformément d'ailleurs aux instructions qu'il avait reçues du Saint-Siège. Il ne nous apprend, par contre, qu'assez peu de choses sur les déplacements de l'évêque et ses innovations : il a introduit la clôture à la Maigrauge ; il s'est rendu à Hauterive, où la visite canonique avait eu lieu peu auparavant de la part des supérieurs de l'Ordre. Il a confirmé plus de dix mille personnes [3], consacré des églises, des

[1] L'exemplaire des archives vaticanes, qui est, nous l'avons dit, une copie, n'a ni sceau ni signatures. Par contre, à la page suivante (*f.* 546^{v}), le copiste a écrit : « Episcopus Lausanensis 1652 » et répété le titre du mémoire. Nous avons, plus haut (p. 245, n. 2), conclu, d'une remarque de Fuchs, que ses annotations marginales semblent avoir été faites en 1654. Un autre indice (p. 326, n. 2) inclinerait à les mettre plutôt en 1652 ; mais comme la première remarque concerne un monastère de Fribourg, et la seconde au contraire un couvent de Soleure, on est porté à croire notre chroniqueur mieux renseigné dans le premier cas que dans le second, et à donner par conséquent la préférence à la première date. En tout état de cause, ce 1652 inscrit au verso du dernier feuillet de la copie vaticane semble se rapporter à l'année à laquelle la transcription a été faite, date qui aura précédé de peu celle où cette copie parvint aux mains de notre chanoine.

[2] Sous forme, d'abord, de remarques orales, que l'Evêque fut ensuite prié de remettre par écrit (RM. 154, 30 avril 1603).

[3] Ce chiffre est assez approximatif. D'après le mémoire adressé au gouvernement, Mgr Doroz avait administré le sacrement de confirmation à plus de

chapelles, des autels, érigé quelques paroisses [1], établi un tribunal ecclésiastique, qui siégeait un jour par semaine et où les plaignants avaient la possibilité de s'adresser soit à l'Evêque, soit au vicaire général. De Fribourg, il s'était rendu, par Berne, à Soleure, où il célébra la messe pontificale à la Toussaint 1602. Le manual capitulaire de Saint-Ours permet de préciser qu'il resta dix jours dans le canton de Soleure et qu'il en repartit le 9 novembre, pour continuer sa visite d'abord à Granges et après au Landeron, soit donc dans la partie neuchâteloise du diocèse. Il rentra ensuite à Fribourg, si ce n'est immédiatement, du moins un peu plus tard, car c'est dans cette ville que le Nonce, en date du 20 décembre, lui écrivit de Lucerne, pour le charger d'installer le prévôt Antoine Rollier [2], qui venait de succéder au prévôt Jean Thomy décédé. La cérémonie eut lieu huit jours plus tard, soit le 28 décembre 1602 [3].

Si le mémoire de Mgr Doroz ne remplace pas le procès-verbal de la visite, dont M. Holder déjà déplorait l'absence, il complète par contre le rapport que l'Evêque avait envoyé à Leurs Excellences de Fribourg et permet de constater l'unité de vues et la similitude de tendance qui se dégage aussi bien du mémoire adressé au Saint-Siège que de celui qui était destiné à l'autorité civile. Mgr Doroz ne fait à cette dernière qu'un seul reproche : celui de contrôler annuellement les comptes des deux Chartreuses. S'il signale les empiétements du gouvernement dans des questions relevant, en soi, du for ecclésiastique ainsi que son ingérence dans la collation des bénéfices, c'est tout autant pour l'excuser que pour le critiquer. Cet état de choses que d'autres, avant et après lui, ont attaqué, parfois non sans véhémence, Mgr Doroz cherche plutôt à l'expliquer par les circonstances.

Ce qui l'a frappé à Fribourg, c'est l'entente entre les deux pouvoirs et l'énergie déployée par les autorités civiles pour le maintien de la foi catholique. Il avait, pour les réformes à introduire, demandé l'aide et l'assistance de Leurs Excellences « affin qu'avec un commun lien

dix mille personnes en avril 1603, après que dix mille autres environ l'eussent déjà reçu dans les villes et villages qu'il avait visités auparavant dans le canton de Fribourg, dans celui de Soleure et dans la seigneurie de Neuchâtel.

[1] Nous comptons examiner cette question dans une étude sur le remaniement des décanats du diocèse au XVIme siècle.

[2] Arch. de Saint-Nicolas ; Prévôté, 10 ; copie dans GS. 394.

[3] D'après une annotation qui se trouve au verso du parchemin signalé à la note précédente. Parmi les témoins de l'installation figure Claude Briseuf, prêtre du diocèse de Besançon : c'était sans doute l'un des ecclésiastiques qui avaient accompagné chez nous Mgr Doroz.

l'un puisse aider et tendre main à l'autre et unanimement acheminer les affaires et ce qui touche l'Eglise »[1], et Messeigneurs lui avaient répondu qu'ils se réjouissaient de son arrivée et qu'ils comptaient voir se maintenir les bonnes relations établies entre eux et lui. C'était là, de la part du Conseil, plus qu'une formule de politesse : les rapports du gouvernement avec Mgr Doroz furent autres que ceux qu'il avait eus avec son prédécesseur, Mgr Gorrevod, durant son séjour dans le diocèse. L'accueil fut plus chaud, plus affectueux. Les qualités personnelles de l'évêque y avaient certainement contribué : le Nonce, dans une lettre qu'il écrivait, le 17 avril 1601, au cardinal Secrétaire d'Etat, soulignait le bien qu'il entendait dire des évêques de Constance, de Coire, de Sion et de Lausanne, mais tout particulièrement de ce dernier[2].

La visite du diocèse qu'il avait entreprise était non seulement la première qui, depuis la Réforme et même depuis le milieu du XVme siècle, se faisait chez nous systématiquement et par décision de l'Evêque lui-même, mais surtout, à s'en tenir du moins aux renseignements que nous possédons, c'était la première qu'entreprenait le Chef du diocèse en personne. Il n'avait fait d'ailleurs en cela que se conformer aux exigences du concile de Trente, de même que c'était — il le déclare lui-même — pour répondre à la promesse que devait donner tout évêque lors de sa nomination, qu'il avait rédigé le mémoire envoyé à Rome en date du 1er juillet 1605.

Signalons, pour terminer, que ce rapport a dû exercer son influence dans la question de la résidence épiscopale, qui semblait oubliée depuis plus de deux ans. Ce n'est, en effet, probablement pas sans relation avec la réception du mémoire de Mgr Doroz que Paul V, par bref du 21 juillet 1605, écrit au gouvernement de Fribourg qu'il va examiner l'arrangement projeté avec l'évêque de Lausanne, et que le mois suivant, par lettres du 12 et du 13 août, il insiste, d'une part auprès de Mgr Doroz pour qu'il réside dans son diocèse, et de l'autre auprès de Messeigneurs pour qu'ils reçoivent l'Evêque le plus tôt possible à Fribourg[3]. Les négociations ne devaient aboutir que dix ans plus tard. Mgr Doroz, dans son mémoire, les regardait même comme vouées à un échec, puisqu'il écrit qu'il n'y avait guère d'espoir que

[1] RM 152, 10 décembre 1601.

[2] « Venendomi commendato sopra modo il nuovo vescovo di Losana ». Arch. vatic. Nunz. Svizz. VII, f. 180.

[3] Ces trois pièces sont résumées dans WIRZ, *Bullen u. Breven*.

l'Evêque de Lausanne puisse résider jamais dans la partie de son diocèse demeurée catholique : à Fribourg ou à Soleure. Il est du moins probable, après les expériences qu'il avait faites dans cette dernière ville et ce qu'il en disait dans son mémoire au Saint-Siège, que les velléités de fixer à Soleure la résidence épiscopale — projet que le roi de France devait reprendre un siècle plus tard [1] — avaient, dans la pensée de l'Evêque, comme dans celle de Rome, perdu du terrain en faveur de Fribourg, « cette ville assez peuplée, comme disait le rapport, qui avait mis de l'empressement, au cours des dernières années, à reconnaître les Nonces et à recevoir son Evêque » [2].

[1] Cf. Rev. d'hist. eccl. suisse, 1929, p. 50 sq.

[2] On pourrait se poser une dernière question, au sujet non pas du mémoire de Mgr Doroz, mais des annotations que le chanoine Fuchs a inscrites en marge. Mlle Jeanne Niquille a présenté, ici-même (1933, p. 100 ss), un argument qui paraît décisif en faveur de l'attribution au doyen Fuchs de la Chronique fribourgeoise du XVIIme siècle publiée par M. H. Rœmy en 1852. Les remarques marginales du manuscrit vatican apportent-elles un supplément de lumière sur ce problème ? Il ne faut pas s'attendre à des rencontres verbales frappantes, puisque le Doyen n'a rédigé sa chronique que 25 ans environ après l'époque où il annotait le rapport épiscopal ; mais, si l'on compare ce que Fuchs a écrit dans ces marges et ce qu'on peut lire dans la Chronique fribourgeoise, au sujet par exemple du clergé de Notre-Dame (Chron. p. 219), du pittoresque emplacement du couvent des Capucins à Fribourg (p. 253), des miracles qui s'accomplissent à la chapelle de Lorette (p. 283), on ne pourra s'empêcher de trouver ces rapprochements significatifs et d'y voir une sorte de confirmation de la preuve fournie par Mlle Niquille.